

## Cahier des charges Appel à projets « groupe 30 000 » :

A- Reconnaissance en tant que groupe à bas niveau de produits phytopharmaceutiques

(groupe « Écophyto 30 000 »)
en BRETAGNE

Date limite d'envoi : 1<sup>er</sup> juin 2021

#### Contacts

Animatrice ECOPHYTO Chambre d'agriculture: 02 23 48 27 94 – ecophyto@bretagne.chambagri.fr

## Reconnaissance en tant que groupe agroécologique à bas niveau de produits phytopharmaceutiques

#### 1) Enjeux et contexte

Un des défis de la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires est de valoriser et déployer les techniques et systèmes économes et performants qui ont fait leurs preuves.

En s'adossant au réseau des 3 000 fermes DEPHY, l'action 4 du plan Ecophyto 2+ prévoit d'accompagner 30 000 exploitations dans leur transition vers des systèmes agro-écologiques à faible dépendance en produits phytopharmaceutiques. Il s'agit de passer des "pionniers" au plus grand nombre.

Cette action concerne des collectifs d'agriculteurs, qu'ils soient déjà constitués ou qu'ils se constituent du fait de leur engagement dans la démarche. Les groupes « Écophyto 30 000 » et « Emergents 30 000 » seront retenus par la commission agro-écologie, après avoir répondu à cet appel à projet lancé par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne, l'agence de l'eau Loire-Bretagne et la chambre régionale d'agriculture.

#### 2) Public ciblé

L'appel à projet est ouvert sur l'ensemble du territoire de la Bretagne administrative.

Les agriculteurs ciblés par la démarche sont :

- déjà organisés dans un collectif existant avec un objectif ou des leviers d'action communs (Ceta, GIEE, AEP, GDA, Cuma, réseaux de coopératives, Civam...);
- et/ou déjà organisés en collectif fondé sur une entrée territoriale (contrats territoriaux, zones sensibles, aires d'alimentation de captage...) et/ou souhaitant approfondir la démarche en cours autour de l'agro-écologie (certification HVE, labellisation, etc);
- et/ou intéressés et souhaitant s'inscrire dans une démarche collective en lien avec l'agroécologie en vue de réduire significativement l'usage des produits phytopharmaceutiques.

Ces groupes sont mobilisés autour d'un projet collectif de réduction significative de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques également décliné à l'échelle de chaque exploitation.

Chaque groupe comportera 10 à 20 exploitations. Au moins la moitié des exploitations du groupe devront disposer d'une marge de progrès significative dans la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires. Cette marge de progrès sera appréciée au vu des IFT de départ de chaque exploitation par rapport aux IFT régionaux de référence.

Le groupe choisira la structure la plus adaptée pour l'accompagner dans ses démarches collectives et individuelles. Les groupes peuvent être suivis par des animateurs, également conseillers agricoles, disposant de compétences reconnues. En aucun cas, le groupe ne pourra être animé par un organisme disposant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, d'un agrément « distribution de produits phytosanitaires ».

L'engagement du groupe dans le projet de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires est de 3 ans.

Le territoire concerné par le groupe devra être cohérent au regard du projet présenté (ex : pour l'organisation de réunions collectives, etc) ou de la présence d'un enjeu environnemental marqué. Certains territoires pourront être considérés comme prioritaires tels que l'amont des captages « prioritaires phytos » (cf captages prioritaires d'eau superficielle visés par la disposition 6C1 du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021).

Les groupes 30 000 ayant déjà bénéficié d'une aide dans le cadre d'un précédent appel à projets sont éligibles au présent appel à projets pour un et un seul renouvellement de 3 ans à condition de respecter les conditions suivantes :

- Le groupe présente un bilan satisfaisant de la précédente période d'animation de 3 ans. L'évolution des indicateurs des exploitations (IFT, leviers agronomiques, etc) saisis dans le logiciel de suivi Lime Survey sera examinée, ainsi que la mise en œuvre des DPR2.
- Les programmes d'animation pour les groupes en renouvellement abordent systématiquement :
  - le désherbage mécanique du maïs,
  - la re-conception du système d'exploitation pour poursuivre et consolider la baisse de produits phytosanitaires utilisés dans les exploitations du groupe,
  - le rôle des haies, de la biodiversité, la gestion des bordures de champs, la relation culture/pollinisateurs.

En cas de contrainte financière, une priorité sera donnée :

- 1- aux nouveaux groupes 30 000,
- 2- aux groupes en renouvellement accueillant de **nouvelles exploitations** (ces exploitations seront identifiées dans l'annexe3a onglet de présentation du groupe).
- 3- aux autres groupes candidatant en renouvellement

#### 3) Contenu du programme

Le programme d'accompagnement proposé devra obligatoirement comporter :

- Un diagnostic global de durabilité de chaque exploitation (diagnostic de l'engagement d'une exploitation dans une démarche agro-écologique Acta: module « pratiques » a minima. <a href="https://www.diagagroeco.org/">https://www.diagagroeco.org/</a>). Ce diagnostic, réalisé dans les premiers mois du démarrage du groupe, permettra d'aborder les différents leviers de l'agroécologie. Pour un groupe en renouvellement, ces diagnostics sont à réaliser pour les seules exploitations entrantes;
- Un acte fondateur du groupe (sauf renouvellement), permettant la mise en place du collectif, par exemple première réunion avec relevé de conclusions ;
- L'identification de la structure porteuse de l'animation ;
- Un plan d'action de transition vers l'agro-écologie à bas niveau de produits phytosanitaires. Ce plan comprendra à la fois des actions individuelles et collectives : accompagnement, actions de formation, actions de communication, investissements immatériels et matériels, capitalisation des résultats etc. L'objectif de réduction IFT du groupe sera précisé.
- Le plan d'action précisera également les liens du collectif avec d'autres acteurs : réseaux Dephy obligatoirement mais aussi d'autres acteurs du territoire, les filières ou la société civile, les ETA, les Cuma, les structures porteuses de contrats territoriaux ;
- Un suivi de la mise en œuvre du plan d'actions et la collecte d'indicateurs simples dont ceux du paragraphe 4;
- Un engagement à réaliser un minimum de 3 diagnostics de parcelles à risque dans 3 exploitations du groupe<sup>1</sup>. Ces diagnostics seront utilement mis à profit pour l'animation du groupe autour des thématiques de la pollution diffuse et de la restauration/ protection de surfaces d'intérêt écologique (SIE -ex : ceinture de talus boisé de bas fond).

-

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> En cas de renouvellement, les DPR2 seront réalisés sur les nouvelles exploitations

• Un plan de financement prévisionnel.

Au-delà d'un engagement concret dans l'agro-écologie, le jury de sélection portera une attention particulière aux points suivants : liens avec les réseaux DEPHY, le programme d'action du (ou des) contrats territoriaux, réduction des herbicides dont le glyphosate, maîtrise des pollutions ponctuelles et / ou diffuses, restauration/protection des SIE.

Le jury de sélection, directement issu de la gouvernance régionale du plan ECOPHYTO 2+, se réserve le droit, si nécessaire, de définir des critères de sélection supplémentaires en rapport avec l'objectif de réduction des produits phytopharmaceutiques de 50 % du plan ECOPHYTO 2+.

#### 4) Engagements et capitalisation des résultats

En adhérant à un projet « Écophyto 30 000 », les agriculteurs s'engagent à :

- Faire vivre leur collectif dans l'objectif de réduire l'utilisation de produits phytopharmaceutiques
- Diffuser au-delà du groupe les techniques et systèmes économes et performants qui font leurs preuves
- Participer aux échanges de pratiques au sein du groupe et avec les autres groupes

Chaque agriculteur s'engage à transmettre annuellement à son animateur :

- La SAU et l'assolement de son exploitation : céréales, maïs, colza, protéagineux, prairies temporaires, permanentes, légumes industrie, pommes de terre, cultures arboricoles, cultures maraîchères, cultures horticoles, prairies, autres
- Les principales pratiques qui changent sur l'exploitation en matière de réduction des quantités de produits phytosanitaires utilisées et du risque de transfert
- Les indicateurs suivants :
  - IFT herbicides, hors herbicides et biocontrôle par exploitation
  - Suivi de la consommation en glyphosate par ha de SAU hors prairies

#### L'animateur s'engage à :

- Transmettre annuellement :
  - à la Draaf et à l'Agence de l'eau Loire Bretagne, une synthèse des actions menées dans l'année (cf les 4 onglets de l'annexe 5),
  - via une saisie sur la plateforme nationale LimeSurvey (voir extrait en annexe 5) les données anonymisées relatives au groupe : SAU, IFT Herbicides, IFT Hors Herbicides et IFT biocontrôle ainsi que les leviers mobilisés et la quantité de glyphosate utilisée sur l'exploitation. Ces données, permettent d'apprécier les résultats des actions menées vis à vis de la réduction attendue de la consommation de produits phytosanitaires ; la DRAAF extraira et communiquera ces éléments au comité de pilotage de l'action « Écophyto 30 000 » (agence de l'eau, conseil régional de Bretagne, chambre régionale d'agriculture de Bretagne, etc).
- Transmettre à l'expiration de la durée du projet, un bilan final selon la trame qui sera fournie. Il reprend à minima les éléments annuels et les autres données pertinentes définies par le collectif permettant de démontrer l'atteinte de l'objectif de réduction de la consommation de produits phytosanitaires.
- Participer une fois par an à une journée d'animation régionale organisée par l'animatrice régionale ECOPHYTO pour les animateurs de collectifs.

 Alimenter le dispositif de capitalisation coordonné par la chambre régionale d'agriculture de Bretagne, selon les modalités définies par la note ministérielle DGPE/SDPE/2019-29 du 15 janvier 2019.

#### 5) Financement

Les groupes labellisés « Écophyto 30 000 » seront éligibles à un financement de l'agence de l'eau Loire-Bretagne issu de l'enveloppe régionale 2021 Ecophyto2+. Pourront être prises en charge des dépenses de fonctionnement comprenant :

- L'animation du collectif à hauteur de 50% pour 45 jours maximum par an (dont 5 jours consacrés à la capitalisation des données du collectif en accord avec la note ministérielle du 15 janvier 2019).
   Le coût journalier est plafonné à 420 euros. Cette prise en charge est conditionnée à la transmission des données et bilans indiqués ci-dessus,
- Un appui (petit matériel, dépenses annexes, outils pédagogiques, etc) pour l'animation à hauteur de 5 000 euros par an financé à 50%,
- Le financement de la réalisation des 3 diagnostics parcelles à risque DPR2 sera prévu dans le cadre des contrats territoriaux de bassins versants ou, en cas d'impossibilité, donnera droit à 3 jours d'animation supplémentaires par diagnostic à la structure d'animation qui devra être agréée par le Crodip préalablement à la réalisation du dit diagnostic.

#### 6) Procédure et modalités de dépôt des candidatures

Le dossier de candidature doit être déposé via le service en ligne « Démarches simplifiées » DS, grâce au lien ci-dessous.

https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/agence-eau-lb-aap-groupeecophyto

Les différentes pièces constitutives du « Mémoire technique et explicatif » à joindre sont :

- L'annexe 2 : dossier de candidature
- L'annexe 3A : tableau de candidature en format tableur (attention 5 onglets à renseigner)
- Le CV de l'animateur

L'intégralité du dossier est à déposer avant le mardi 1<sup>er</sup> juin 2021 à minuit.

#### 7) Procédure décisionnelle

#### a) Modalités de réception

Le candidat remplit le formulaire dans DS et le complète par les annexes demandées.

Un accusé de réception lui sera immédiatement adressé par mail lui indiquant que son dossier a bien été déposé et qu'il est autorisé à démarrer le projet.

Cette autorisation de démarrage ne signifie pas, à ce stade, que le projet bénéficiera d'une aide de l'agence de l'eau.

Après vérification de la complétude du dossier dans DS, le demandeur reçoit un second mail lui précisant que la décision d'attribution d'une aide ne pourra intervenir qu'après la validation par la Commission Agro-écologie (CAE). A l'issue de cette commission, un courrier postal de l'agence de l'eau Loire-Bretagne sera adressé soit avec la notification de l'attribution de l'aide financière de l'agence de l'eau, soit avec le refus motivé.

#### b) Instruction de la candidature :

Sur la base du dossier complet, un groupe de travail composé d'un représentant du Conseil Régional, de l'Agence de l'Eau, de la draaf, des représentants Ecophyto de la Chambre d'Agriculture de Bretagne et de la FRCIVAM et de l'animatrice Ecophyto prépare les propositions d'aide soumises à la validation de la commission agro-écologie. Les critères d'évaluation des dossiers sont précisés en annexe 1.

#### c) Procédure de reconnaissance

Sur proposition du groupe de travail, la commission agro-écologie valide la liste des groupes 30 000 reconnus dans le cadre de cet appel à projets. Un courrier est alors envoyé à chaque groupe par la draaf, notifiant la décision, la sélection finale et le reconnaissant comme « groupe Ecophyto 30 000 ».

#### <u>d) Dispositions administratives pour les financements</u>

En cas de reconnaissance du groupe, le dossier est proposé aux instances décisionnelles de l'agence de l'eau. L'aide est ensuite notifiée grâce à une lettre d'attribution, qui précise le montant de la subvention allouée ainsi que les modalités de versement de la subvention et d'exécution du projet (cf paragraphe a) ci-dessus).

#### e) Le suivi des modifications du projet

Lorsqu'il y a des modifications du projet, son porteur doit en informer la draaf par écrit.

Celle-ci vérifie que ces modifications ne remettent pas en cause la reconnaissance en tant que groupe Écophyto 30 000.

Les modifications apportées au projet sont réputées acceptées à l'expiration d'un délai de trois mois sans refus explicite notifié par la draaf.

#### 8) Publicité et communication

Cet appel à projets est lancé le **15 février 2021** avec une réponse attendue **au plus tard le mardi 1<sup>er</sup> juin 2021**. Il sera publié durant cette période sur les sites Internet de la draaf Bretagne, du Conseil Régional de Bretagne, de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de la Chambre d'agriculture de Bretagne :

http://www.draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr

http://www.bretagne.bzh/

http://www.bretagne.synagri.com/

http://www.eau-loire-bretagne.fr

#### 9) Liens utiles

Plusieurs documents peuvent être utilement consultés sur Internet :

- La feuille de route Ecophyto2+ bretonne : http://draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr/Feuille-de-route-Ecophyto-2
- Le projet Agro-Ecologique pour la France https://agriculture.gouv.fr/le-projet-agro-ecologiqueen-12-cles
- EcophytoPIC, le portail de la protection intégrée des cultures : https://ecophytopic.fr/

#### Liste des annexes :

Annexe 1 (ci-après) : critères d'évaluation du projet

Annexe 2 (ci-après) : dossier de candidature et Mémoire explicatif à insérer dans DS au point2.

Annexe 3A (ci-après et à télécharger): candidature en format tableur du Mémoire explicatif à insérer dans DS au point 2:

Onglet 1 : fiche résumé

Onglet 2: tableau « structure d'animation »

Onglet 3 : tableau du collectif avec IFT de référence à renseigner

Onglet 4: plan d'action du groupe

Onglet 5 : tableau de financement

Annexe 4 (ci-après) : Exemple des données à renseigner annuellement sur Lime survey

Annexe 5 (à télécharger) : tableaux type de compte-rendu technique et financier annuel

### Annexe 1 - Critères d'évaluation du projet

**Critères d'éligibilité** (aucun complément ne pourra être apporté après la date de clôture de l'appel à projet)

- Nombre d'exploitations dans le groupe : 10 à 20
- Nombre d'exploitations avec une marge de progrès significative dans la réduction des produits phytosanitaires : minimum 6 et 50% des exploitations
- Présence d'un acte fondateur du groupe (sauf si renouvellement)
- Identification de la structure porteuse de l'animation
- Engagement pour la réalisation du module « pratiques » du diagnostic agroécologique ACTA (sauf pour les renouvellements)
- Référence obligatoire aux travaux d'une ou plusieurs fermes DEPHY
- Transfert vers d'autres agriculteurs
- En cas de renouvellement, engagement sur les 3 thématiques demandées (voir page4)
- Complétude du dossier : annexes 2 et 3A complétées, y compris le tableau du collectif avec les IFT, et CV de l'animateur

Attention, le calcul de l'IFT se fait sur la totalité des surfaces concernées par le projet.

Pour le calcul de l'IFT, il convient de se référer à l'atelier de calcul de l'IFT développé par le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, disponible au lien suivant : https://alim.agriculture.gouv.fr/ift/

Critères de sélection permettant d'apprécier la qualité du projet-

- 1- Engagement vers une réduction significative d'utilisation des produits phytopharmaceutiques
- Objectif de réduction pertinent : une priorisation sera donnée aux projets allant vers la suppression ou la forte réduction de l'usage d'herbicides dont le glyphosate.
- Proposition d'actions visant à développer des cultures peu exigeantes en intrants ou des modes de production permettant une certification environnementale de type HVE (niveau 3)
- Proposition d'actions répondant à des enjeux régionaux / locaux (maîtrise des adventices, gestion raisonnée des cultures légumières, actions volontaires en amont de captages prioritaires phytosanitaires ou dans d'autres territoires à enjeu phytosanitaire, etc.)
- Proposition d'actions visant à limiter les risques de pollutions diffuses et ponctuelles
- Propositions de travail sur le rôle des haies, de la biodiversité, la gestion des bordures de champs, la relation culture/pollinisateurs.
- Cohérence géographique du groupe et lien au territoire :
- Territoires à enjeu eau et « produits phytosanitaires »
- Secteur géographique ne comportant pas de groupe 30 000

#### 2- Pertinence du projet du collectif

- Existence d'un projet de groupe
- Plus-value de l'action collective
- Modalités d'accompagnement des agriculteurs

#### 3- Diffusion / Partenariats

- Possibilité de transférer les processus mis en place à une échelle plus large que les seuls agriculteurs concernés par le projet
- Partenariats envisagés
- Actions de communication envisagées
- 4- Compétences de la structure porteuse et de l'animateur

### Annexe 2 – Dossier de candidature à déposer sur DS

#### 8 pages maximum

NB : Cette partie du dossier, à compléter concerne tous les éléments descriptifs qui ne sont pas synthétisés dans les tableaux de l'annexe 3A (5 onglets).

Le dossier complet comporte ainsi les éléments de l'annexe2, les tableaux de l'annexe 3A et le CV.

Objectifs du projet, notamment en termes de baisse de l'utilisation des produits phytosanitaires : l'objectif de réduction de l'IFT du groupe doit être défini

<u>Animateur du groupe</u> (compétences techniques, compétences sur l'animation de groupes). Joindre un CV au dossier

<u>Fonctionnement du collectif</u> à partir d'un acte fondateur : descriptif de l'émergence et du fonctionnement du collectif, installation des règles de fonctionnement, gouvernance du groupe, attentes individuelles et problématique commune, ...

Partenariats (liens du collectif avec d'autres acteurs)

<u>Diffusion envisagée</u> (nature des actions de communication prévues)

# Annexe 3A – Tableaux du dossier de candidature: tableur avec 5 onglets, à télécharger

- <u>Fiche résumé</u> : **onglet 1**.
- <u>Structure portant le projet</u> (expérience, appropriation et diffusion des résultats) : **onglet 2**
- <u>Collectif</u>: territoire géographique, nombre d'agriculteurs engagés, caractéristiques des exploitations concernées avec les IFT et les engagements éventuels dans une MAEC, positionnement du collectif dans le territoire (bassin versant concerné): **onglet 3**
- <u>Plan d'action de transition vers l'agro-écologie</u> à bas niveau de produits phytosanitaires avec éléments de suivi du projet et indicateurs pertinents définis par le collectif : **onglet 4** Y seront précisées :
  - les actions individuelles et collectives : accompagnement, actions de formation, actions de communication, investissements immatériels et matériels, etc.
  - la description des partenariats : échange avec un groupe avant le démarrage puis les liens envisagés avec le réseau DEPHY et les démarches vers l'agro-écologie
  - les actions prévues et déjà réalisées pour la maîtrise des pollutions ponctuelles et diffuses
- <u>Plan de financement prévisionnel</u>: onglet 5
   Budget d'animation envisagé

Besoins identifiés en investissement matériel et immatériel

Plan de financement prévisionnel

## Annexe 4 - Données à renseigner annuellement sur Lime survey

Ce formulaire constitue le bilan annuel des résultats obtenus par un groupe 30 000.

Il contient des indicateurs de suivi à remplir (surfaces, IFT, Glyphosate, leviers pour le groupe et par exploitation) et des cases à saisie libre permettant d'expliquer et d'illustrer les résultats obtenus avec la possibilité de joindre un document complémentaire. Ci-dessous, extraits des tableaux de saisie :

#### Leviers mobilisés par le groupe

1. Diversification	ou modificatio	on des assolements, a	Illongement des ro	tations		0	$\circ$
		ı système de produ ntraînant la reconcep		ème plus économe (pass nt)	sage à l'herbe,	0	0
	B. Prévention du développement des adventices par des moyens physiques ou biologiques (implantation de couverts, faux-semis, destruction des résidus, paillage, enherbement du rang ou de l'inter-rang)					0	0
	Maîtrise des adventices et maladies par lutte physique (désherbage mécanique, destruction thermique, travail sol : binage, enfouissement)					0	0
5. Maîtrise des ac	. Maîtrise des adventices par adaptation des conditions de semis (date, densité)						$\circ$
6. Protection contre les ravageurs par lutte physique (voile, filets)						0	$\circ$
7. Maîtrise des maladies par gestion du développement végétatif (taille, éclaircissage, effeuillage)						0	$\circ$
8. Maîtrise des ra	ıvageurs par lu	tte biologique et biod	contrôle (confusion	n sexuelle, lâcher de macro	o-organismes)	0	$\circ$
		modification de l'iti isation ou de l'irrigati		(réduction de doses, su l'état sanitaire)	ppression d'un	0	0
				plus performants (matério confiné, panneaux récupér		0	0
greffes/clones p	eu sensibles a		it de leur qualité	gétal adaptées (choix de é s sanitaire ou de leurs c	-	_	0
naturels du pay	sage pour fa		ement d'auxiliaire	n naturelle (développeme s, plantation de haies,			
Enregistrement	t des IFT						
•	le, IFT de réf	érence et objectif		i <b>nées relatives aux IFT</b> I <b>FT</b> . A l'issue des année	•		
	IFT herbicide	IFT non herbicide					
Exploitation 1							
Exploitation 2							
Exploitation 3							

Suivi du glyphosate

	Quantités totales utilisées
Exploitation 1	
Exploitation 2	
Exploitation 3	
Leviers mobilisés par cha	que exploitation (oui-non pour chacun des 12 leviers identifiés plus haut):
Exploitation 1	
Exploitation 2	
Exploitation 3	